

**DECISION MUNICIPALE N°24/2014****2014/**

Objet : Marché de travaux pour le remplacement de la centrale de traitement d'air de la piscine de Castanet-Tolosan

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Une consultation pour le remplacement de la centrale de traitement d'air de la piscine municipale a été engagée le 27 mars 2014.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié ce même jour sur le site marchés online et sur le site internet de la collectivité avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 11 avril 2014 à 16h.

L'ouverture des plis a été effectuée le 11 avril 2014 en Mairie.

Il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix : 40 %
- Valeur technique: 30 %
 - sous-critère 1 : Moyens humains : effectif, compétences et qualifications, expérience de prestations similaires, organisation, 20%*
 - sous-critère 2 : Moyens matériels et techniques: Outillages, accueil et gestion des demandes d'intervention, 10%*
- Autre : Délai 30%
 - sous-critère 1 : Délai d'approvisionnement compris livraison sur site (engagement fournisseur sur délai approvisionnement), 15%*
 - sous-critère 2 : Délai de travaux, 15%*

Seule la société Technique Performance Faisabilité a déposé une offre qui a été déclarée recevable.

Le montant est de 62 000 € HT, soit 74 400 € TTC.

**DECISION MUNICIPALE N°24/2014****2014/**

Objet : Marché de travaux pour le remplacement de la centrale de traitement d'air de la piscine de Castanet-Tolosan

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

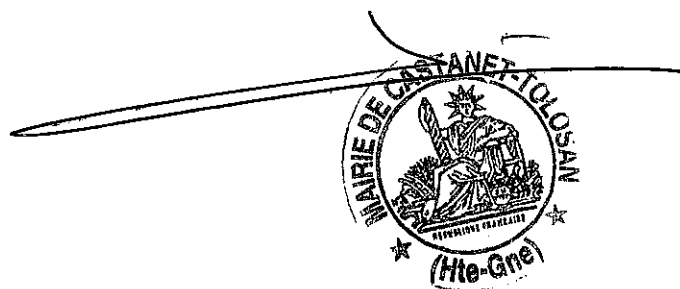
Article 1 : Il sera conclu un marché de travaux pour le remplacement de la centrale de traitement d'air de la piscine municipale avec la société Technique Performance Faisabilité, domiciliée à Toulouse (31300), représentée par M. Xavier BERUT.

Article 2 : Le montant dudit marché sera conforme à l'acte d'engagement et au devis présentés, soit 62 000 € HT (74 400 € TTC).

Article 3 : Le matériel, la prestation et les délais seront conformes à la proposition de l'entreprise fournie dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 14 mai 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°25/2014

2014/

Objet: Avenants au marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes ZAC de Rabaudy, boulevard des Campanhols à Castanet-Tolosan

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le marché de travaux concernant la construction d'une salle des fêtes ZAC de Rabaudy, boulevard des Campanhols à Castanet-Tolosan, a été attribué par Décision Municipale n° 04/2013 du 16 janvier 2013 reçue en Préfecture le 18 janvier 2013.

A ce jour, plusieurs entreprises présentent des avenants sur leurs marchés de travaux :

- **Pour le lot 1**, réseau pluvial, voirie, la société Jean LEFEBVRE présente un avenant en plus-value de 8 596,57€ HT (10 315,88€ TTC) concernant des travaux de finalisation des réseaux.
- **Pour le lot 2**, terrassement, maçonnerie, gros œuvre, la société BTPMP présente un ensemble de travaux (suppression de la finition enduit ciré, réalisation d'un relevé béton périphérique, remplacement de l'allège en maçonnerie par une allège bois, suppression des becquets préfabriqués, sous enduits maçonnerie sous bardage, réalisation de carottage dans la dalle portée et dans la longrine...) qui, au total se traduisent par une moins-value de 34 035,59€ HT (40 842,71€ TTC).
- **Pour le lot 3**, charpente, ossature bois de renfort, la société GOUBIE CHARPENTES présente des travaux supplémentaires sur la poutre du mur mobile et les menuiseries en façades. La plus-value totale est de 7 725,48€ HT (9 270,58€ TTC).
- **Pour le lot 4**, couverture, étanchéité, la société CDS présente un avenant en plus-value de 6 100,00€ HT (7 320,00€ TTC) concernant des travaux supplémentaires d'étanchéité et sur le lanterneau d'accès technique toiture.
- **Pour le lot 5**, parvis, bardage bois, la société RIVIERE CHARPENTES présente des travaux de modification du parvis et du auvent ainsi que la mise en œuvre de micropieux et de chéneaux. Au total l'ensemble des travaux se traduit par une plus-value de 7 212,50€ HT (8 655,00€ TTC).
- **Pour le lot 6**, serrurerie, la société CARRE présente un avenant en moins-value de 19 542,45 € HT (23 450,94 € TTC). Dans cet avenant sont compris des suppressions de cloison grillagée dans la réserve, de grilles de défense, une serrure magnétique, l'organigramme des clefs et la protection du bar.

**DECISION MUNICIPALE N°25/2014****2014/**

Objet: Avenants au marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes ZAC de Rabaudy, boulevard des Campanhols à Castanet-Tolosan

- **Pour le lot 7**, menuiserie aluminium, la société CARRE ALUMINIUM présente un ensemble de travaux (suppression de châssis de désenfumage, serrure magnétique, organigramme, travaux supplémentaires d'adaptations coupe-feu et ajout de tôles sur le bardage. Au total l'ensemble de ces travaux se traduit par une plus-value de 5 248,98 € HT (6 298,78 € TTC).
- **Pour le lot 8**, cloisons, doublages et faux-plafonds, la société MASSOUTIER ET FILS présente un ensemble de travaux (suppression du doublage phonique, doublage acoustique supplémentaire, supplément de BA 13, remplacement des baffles acoustiques de l'accueil par des dalles 120 x 120...) qui, au total se traduisent par une plus-value de 277,11€ HT (332,54€ TTC).
- **Pour le lot 9**, menuiseries intérieures, la société BATTUT présente un avenant en moins-value de 16 238,36€ HT (19 486,03€ TTC). Des prestations prévues au marché ont été supprimées (contrôle d'accès), d'autres ont été modifiées ou ajoutées (meuble bar, meuble accueil, plans de travail, doublage acoustique de la salle).
- **Pour le lot 11**, courants forts et courants faibles, la société SPIE SUD OUEST présente un avenant en plus-value de 24 433,22€ HT (29 319,86€ TTC). Il concerne des travaux supplémentaires (contrôle d'accès autonome, câblage sono, extension des offices, éclairage extérieur, prises, luminaires, modification et extension des coffrets d'éclairages) et des suppressions de prestations (onduleur, contrôle d'accès filaire, coffret extérieur).
- **Pour le lot 12**, revêtements muraux, faïences, la société ALK présente un avenant en moins-value de 4 155,57 € HT (4 986,69 € TTC) relatif à une diminution de la surface à carreler.
- **Pour le lot 13**, peinture, revêtements de murs, nettoyage, la société NOGUERA présente une moins-value de 6 354,47€ HT (7 625,36€ TTC) relative à la suppression de la prestation résine de sol.
- **Pour le lot 14**, revêtements de sols souples, la société CERAMISOL présente des un avenant relatif à la modification du module de carrelage dans la grande salle. Cette modification entraîne une moins-value de 3 790,01€ HT (4 548,01€ TTC).
- **Pour le lot 15**, espaces extérieurs, clôtures, la société JARDINS TOULOUSAINS a chiffré la modification des pots lumineux à leds. La plus-value induite par ce changement est de 2 956,00€ HT (3 547,20€ TTC).



DECISION MUNICIPALE N°25/2014

2014/

Objet : Avenants au marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes ZAC de Rabaudy, boulevard des Campanhols à Castanet-Tolosan

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, avec chacune des entreprises suivantes (les taux de TVA pris en compte sont de 19,6 et 20 %) :

- **Lot 1 :** JEAN LEFEBVRE, avenant en plus-value de 8 596,57 € HT (10 315,88 € TTC) portant le montant du marché à 78 350,79€ HT (93 741,93 € TTC).
- **Lot 2 :** BTPMP, avenant en moins-value de 34 035,59 € HT (40 842,71€ TTC) portant le montant du marché à 556 579,41€ HT (665 532,83 € TTC).
- **Lot 3 :** GOUBIE CHARPENTES, avenant en plus-value de 7 725,48 € HT (9 270,58 € TTC) portant le montant du marché à 170 358,48 € HT (203 779,64 € TTC)
- **Lot 4 :** CDS, avenant en plus-value de 6 100,00 € HT (7 320,00 € TTC) portant le montant du marché à 171 742,59 € HT (205 428,54 € TTC).
- **Lot 5 :** RIVIERE CHARPENTES, avenant en plus-value de 7 212,50€ HT (8 655,00€ TTC), portant le montant du marché à 249 331,80 € HT (298 229,68 € TTC).
- **Lot 6 :** CARRE, avenant en moins-value de 19 542,45 € HT (23 450,94 € TTC), portant le montant du marché à 48 256,00 € HT (57 636,01 € TTC).
- **Lot 7 :** CARRE ALUMINIUM, avenant en plus-value de 5 248,98 € HT (6 298,78 € TTC) portant le montant du marché à 98 734,48 € HT (118 107,44 € TTC)
- **Lot 8 :** MASSOUTIER ET FILS, avenant en plus-value de 277,11€ HT (332,54€ TTC) portant le montant du marché à 209 758,28 € HT (250 872,01 € TTC).
- **Lot 9 :** BATTUT, avenant en moins-value de 16 238,36€ HT (19 486,03€ TTC) portant le montant du marché à 267 635,61 € HT (320 027,24 € TTC).
- **Lot 11 :** SPIE SUD OUEST, avenant en plus-value de 24 433,22€ HT (29 319,86€ TTC) portant le montant du marché à 154 035,40 € HT (184 324,07 € TTC).
- **Lot 12 :** ALK, avenant en moins-value de 4 155,57 € HT (4 986,69 € TTC) portant le montant du marché à 14 933,99 € HT (17 844,42 € TTC).
- **Lot 13 :** NOGUERA, avenant en moins-value de 6 354,47€ HT (7 625,36€ TTC) portant le montant du marché à 39 348,77 € HT (47 035,71 € TTC).
- **Lot 14 :** CERAMISOL, avenant en moins-value de 3 790,01€ HT (4 548,01€ TTC) portant le montant du marché à 114 936,89 € HT (137 449,36 € TTC).
- **Lot 15 :** JARDINS TOULOUSAINS, avenant en plus-value de 2 956,00€ HT (3 547,20€ TTC) portant le montant du marché à 19 461,90 € HT (23 288,26 € TTC).

Pour l'ensemble des lots, le total des avenants représente une moins-value de 21566,59 € HT (25 879,91 € TTC) sur le marché total.

Article 2 : Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Fait à Castanet-Tolosan, le 14 mai 2014

Le Maire
Arnaud LAFON



Envoyé en préfecture le 15/05/2014

Reçu en préfecture le 15/05/2014

Affiché le





DECISION MUNICIPALE N°26/2014

Envoyé en préfecture le 15/05/2014

Reçu en préfecture le 15/05/2014

Affiché le

2014/

Objet : Renouvellement de concession de licence et du contrat de maintenance des progiciels Technocarte

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance des Progiciels Technocarte arrivant à échéance le 31 décembre 2013.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de maintenance des Progiciels Technocarte, avec la société TECHNOCARTE, sise 370 Allée Charles Lavéran 13270 Fos Sur Mer.

Article 2 : Le contrat sera conclu à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2014. Il pourra être reconduit tacitement à deux reprises dans la limite de trois ans.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant un coût annuel révisable de :

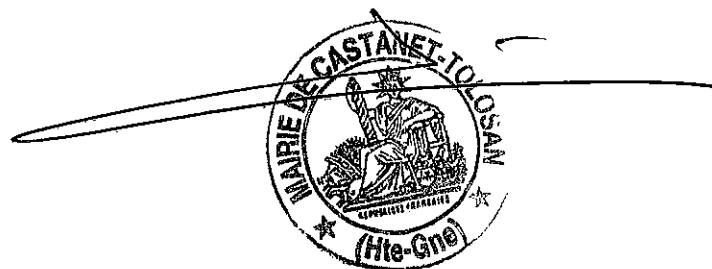
- Pour l'ensemble des modules Scolariciel, Restocarte et Loisiciel 2.268 € TTC,
- Pour l'Interface Smartintégréal 841,02 € TTC,

Soit un montant total sur trois ans de 9 327,06 € TTC (neuf mille trois cent vingt-sept euros et six centimes).

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 14 mai 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N° 272014**

Objet : Contrat de Maintenance de l'Infrastructure Systèmes et Réseaux de la Ville de Castanet-Tolosan

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant le marché de fournitures et de services relatif à l'évolution de l'architecture du système d'information de la Ville de Castanet-Tolosan en date du 1^{er} octobre 2013, conclu avec la société AXIANS ;

Considérant que le lot 1 « Mise en œuvre d'une solution de virtualisation/stockage datacenter » comprend une prestation de maintenance, il convient de conclure un contrat de Maintenance de l'Infrastructure Systèmes et Réseaux de la Ville de Castanet-Tolosan » précisant les modalités de ladite prestation ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de Maintenance de l'Infrastructure Systèmes et Réseaux de la Ville de Castanet-Tolosan » avec la société AXIANS, domiciliée ZA de Ribaute, 35 chemin des Tournesols, 31130 Quint-Fonsegrives, représentée par Monsieur Khalid HAMDALLAH.

Article 2 : Le contrat est consenti jusqu'au 30 septembre 2016. Il est renouvelable pour une année de manière expresse.

Article 3 : Le contrat est conclu pour un montant annuel révisable de 5 000 € HT, soit un total sur quatre années de 24 000 € TTC (vingt-quatre mille Euros).

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 14 mai 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°28/2014****2014/****Objet : Travaux d'extension du Bâtiment B de la Mairie de Castanet-Tolosan**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant déléguations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Un marché sans formalité préalable a été lancé pour les travaux d'extension du bâtiment B de la mairie.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 janvier 2014 au service annonces légales du BOAMP avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 14 février 2014 à 16h. L'ouverture des plis a été effectuée le 18 février 2014 en Mairie.

Il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée dont les critères de jugement des offres sont les suivants :

- le prix : 40 %,
- la valeur technique jugée à l'appui du mémoire (organisation du chantier en site occupé, cohérence de l'échéancier et moyens humains et matériels affectés à la réalisation du chantier) : 50 %,
- les Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %.

Ce marché comporte 6 lots :

- lot 1 : démolitions, terrassement, gros œuvre, enduits
- lot 2 : charpente, couverture, zinguerie
- lot 3 : menuiseries extérieures
- lot 4 : plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures, faux-plafond
- lot 5 : électricité, chauffage
- lot 6 : peinture, revêtements de sols

Pour chaque lot, des négociations ont été engagées en date du 24 mars 2014 avec les 3 candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes

Les tableaux de synthèses après négociations ci-après reprennent l'ensemble des entreprises ayant déposé une offre pour chaque lot.



DECISION MUNICIPALE N°28/2014

2014/

Objet : Travaux d'extension du Bâtiment B de la Mairie de Castanet-Tolosan

Lot 1 :

2 entreprises ont déposé une offre.

	Prix H.T <i>De base</i>	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
MOGA SOREBAT	63076,69	40	33.33	10	83.33	2
STARBAT	72186,31	26,68	50	10	86.68	1

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société STARBAT a été retenue.

Lot 2 :

3 entreprises ont déposé une offre.

	Prix H.T <i>De base</i>	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
FRANCE CHARPENTES	23289,06	33,71	50	10	93.71	1
SOP 34	22000,00	40	33.33	10	83.33	2
TOITURES MP	25077,95	27	50	5	82	3

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société FRANCE CHARPENTES a été retenue.



DECISION MUNICIPALE N°28/2014

2014/

Objet : Travaux d'extension du Bâtiment B de la Mairie de Castanet-Tolosan

Lot 3 :

4 entreprises ont déposé une offre.

	Prix H.T De base	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
ALUFER	19 600,00	40	50	5	95	1
SANCHEZ	20 509,00	34,91	38.24	10	83.15	2
SCAN	21 121,00	31,96	44.12	5	81.08	3
DELEVOYE	22 465,00	26,56	35.29	10	71.85	4

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société ALUFER a été retenue.

Lot 4 :

7 entreprises ont déposé une offre. L'offre de la société MASSOUTIER a été déclarée irrégulière.

	Prix H.T De base	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
MANFRE	10917,10	40	42.50	0	82,5	1
GEVAERT	12314,20	27,87	37.50	5	75,37	2
ETP	14409,00	17,39	50	5	72,39	3
AQUITAINE ISOL	12 584,80	26,11	25	10	61,11	4
AVI	16 639,00	11,29	32.50	0	43,79	5
ABCM	14 988,62	15,45	12.50	0	27,95	6

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société MANFRE a été retenue.



DECISION MUNICIPALE N°28/2014

2014/

Objet : Travaux d'extension du Bâtiment B de la Mairie de Castanet-Tolosan

Lot 5 :

4 entreprises ont déposé une offre. Chaque entreprise a présenté une variante comme cela était proposé dans le règlement de consultation.

	Prix H.T De base	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
SOCOREM	15935,49	40	38.24	10	88.24	1
Spie Batignolles	16079,87	38,93	35.29	10	84.22	2
SOCOREM (variante)	16 752,44	34,42	38.24	10	82.66	3
Spie S.O.	19497,03	21,83	50	5	76.83	4
Spie S.O (variante)	19 561,06	21,62	50	5	76.62	5
Spie Batignolles (variante)	17 548,55	29,95	23.53	10	63.48	6
Hoff Elec	21 006,42	17,46	29.41	0	46.87	7
Hoff elec (variante)	21 989,22	15,22	23.53	0	38.75	8


Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de base de la société SOCOREM a été retenue.

Lot 6 :

2 entreprises ont déposé une offre.

	Prix H.T De base	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
JC DECOR	8375,58	40	33.33	10	83.33	1
MASON	11248,20	16,51	50	10	76.51	2

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société JC DECOR a été retenue.

 CASTANET Tolosan	DECISION MUNICIPALE N°28/2014	2014/
Objet : Travaux d'extension du Bâtiment B de la Mairie de Castanet-Tolosan		

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché pour les travaux d'extension du bâtiment B de la mairie avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : entreprise STARBAT, domiciliée à Castanet-Tolosan 31320, représentée par M. Raphaël NADAU.
- lot 2 : entreprise FRANCE CHARPENTES, domiciliée à Castelsarrasin 82100, représentée par M. Philippe MONToux, mandataire du groupement solidaire Montoux / France Charpentes.
- lot 3 : entreprise ALUFER, domiciliée à Montauban 82000, représentée par son Président.
- lot 4 : entreprise MANFRE, domiciliée à Toulouse 31100, représentée par M. Jacques MANFRE.
- lot 5 : entreprise SOCOREM, domiciliée à Ramonville Saint Agne 31520, représentée par M. Gérard LIBEIROS.
- lot 6 : entreprise JC DECOR, domiciliée à Montauban 82000, représentée par M. Jean-Louis ROUSSET.

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève à la somme de :

- 72 186,31 € HT soit 86 623,57 € TTC pour le lot 1
- 23 289,06 € HT soit 27 946,88 € TTC pour le lot 2
- 19 600,00 € HT soit 23 520,00 € TTC pour le lot 3
- 10 917,10 € HT soit 13 100,52 € TTC pour le lot 4
- 15 935,49 € HT soit 19 058,85 € TTC pour le lot 5
- 8 375,58 € HT soit 10 050,70 € TTC pour le lot 6

Le montant de l'ensemble du marché est de 150 303,54 € HT soit 180 364,25 € TTC.

Article 3 : Les prestations seront conformes aux propositions des entreprises fournies dans leurs offres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 15 mai 2014

Le Maire
Arnaud LAFON



Envoyé en préfecture le 16/05/2014

Reçu en préfecture le 16/05/2014

Affiché le



**DECISION MUNICIPALE N°29/2014****2014/**

Objet : Achat d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie pour titulaire de permis V.L.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Un marché sans formalité préalable a été lancé pour l'achat d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie pour titulaire de permis V.L.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11 février 2014 au service annonces légales du BOAMP avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 6 mars 2014 à 16h. L'ouverture des plis a été effectuée le 06 mars 2014 en Mairie.


Il s'agit d'un marché de fourniture en procédure adaptée dont les critères de jugement des offres sont les suivants :

- le prix : 40 %,
- la valeur technique de l'offre (qualités des équipements au regard du cadre de mémoire technique et qualité des essais au regard de la grille d'évaluation) : 50 %,
- les Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %.

4 offres ont été reçues.

Synthèse des offres :

	Prix H.T De base	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
ARVEL	125 000	34.51	23.26	10	67.77	4
MATIS	119 800	39.20	50	10	99.20	1
MATHIEU 3D	126 625	33.20	47.31	10	90.51	3
EUROPE SERVICE SAS	119 000	40	46.42	10	96.42	2

 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°29/2014	2014/
Objet: Achat d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie pour titulaire de permis V.L.		

A l'issue de l'analyse, comme stipulé dans le règlement de consultation, une phase de négociation a eu lieu avec les 3 entreprises les mieux classées.

	Prix H.T De base	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
MATIS	115 000 €	37,95	50	10	97.95	1
MATHIEU 3D	125 200 €	29,55	47.31	10	86.72	3
EUROPE SERVICE SAS	113 000 €	40	46.42	10	96.42	2

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société MATIS a été retenue.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché de travaux pour l'achat d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie pour titulaire de permis V.L avec la société MATIS, domiciliée à Beaumes de Venise (84190), représentée par M. ROBIN Thierry.

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève à la somme de :

- 115 000 € HT soit 138 000 € TTC.

Article 3 : Les prestations seront conformes à la proposition de l'entreprise fournie dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 15 mai 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DÉCISION MUNICIPALE N°30/2014****2014/****Objet :** Convention de logement communal

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un local type 2 à usage d'habitation, dans l'enceinte du bâtiment de la Poste, sis place Fourés à Castanet-Tolosan (31320) ;

Le Maire de CASTANET-TOLOSAN,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Monsieur NOURY Mostapha pour la mise à disposition, de manière exceptionnelle et ponctuelle compte tenu de sa situation personnelle difficile, d'un local à usage d'habitation dans l'enceinte même du bâtiment de la Poste, sis place Fourés à Castanet-Tolosan (31320).

Article 2 : La présente convention est établie pour une durée déterminée d'un an à compter du 27 mai 2014.

Son terme est fixé au 15^{ème} jour suivant la date du courrier par lequel Monsieur NOURY Mostapha sera informé de l'attribution du logement HLM qu'il a sollicité.

En tout état de cause, la durée de la présente convention ne peut dépasser un an à compter du 27 mai 2014.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de deux cent soixante cinq euros par mois.

Monsieur NOURY Mostapha s'oblige à acquitter à leurs échéances, toutes ses contributions personnelles : taxe d'habitation, redevances d'enlèvement des ordures ménagères, fluides (eau et électricité...) et autres.

Fait à CASTANET, le 26 mai 2014

Le Maire
Arnaud LAFON

